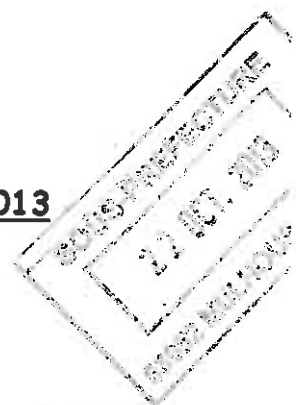


PROCES-VERBAL SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013



Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Stefania EHKIRCH, Jean-Marc HAAS, Yves MAURER,

Mmes & MM. les conseillers municipaux Julien ZIMMERMANN, Morand OBERDORF, Huguette HASSEL, Francis CARNET, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Audrey GOEPFERT, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Jocelyne LIEBY, Christine LINDER, Marie-Christine PIRON, Christophe SCHLICHT, Alain MULLER, Corinne STIMPFLING, Yolande WINTZERITH, Pierre HERZOG & Fabien HENGY.

Absents excusés :

MM. les conseillers municipaux Pierre STOFFELBACH & André SCHMITT.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et il est procédé à l'appel des membres présents, qui sont au nombre de :

- 24 à partir de 19 h 00,
- 25 à partir de 19 h 05, après l'arrivée de Mme la conseillère municipale Audrey GOEPFERT,
- 24 à partir de 19 h 45, après le départ de M. le conseiller municipal Pierre HERZOG qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul MEYER.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, par 24 voix pour (dont 1 procuration) et 3 voix contre (dont 1 procuration), approuve le procès-verbal de la séance publique du 26 septembre 2013.

3. Le conseil municipal, par 24 voix pour (dont 1 procuration) et 3 voix contre (dont 1 procuration), autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 3 au budget primitif 2013 de la commune.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 1 au budget primitif 2013 « électricité » de la commune.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi, au 14 février 2013, d'une indemnité de conseil au nouveau comptable du Trésor, M. Luc ROUSSET, à hauteur de 100 % pour la durée du mandat de l'actuel conseil municipal, toutes les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2009 restant valables.

6. Le conseil municipal, par 25 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions, approuve l'avant-projet définitif réalisé par l'architecte, M. Jean-Luc ISNER, dans le cadre de la restauration intérieure de l'église Saint-Léger, charge le Maire de la signature de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, autorise le Maire à lancer le marché de travaux, approuve le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération, prend note que ce dernier fera l'objet d'une autorisation de programme et charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin et/ou de tout autre financeur institutionnel.

7. Le conseil municipal, par 24 voix pour (dont 1 procuration) et 3 abstentions (dont 1 procuration), annule les dispositions relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé ainsi que la passation de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans la délibération du 29 janvier 2013 concernant la restructuration et l'extension du bâtiment Schweitzer de l'école primaire Jules Ferry, les remplace par les dispositions suivantes, à savoir l'approbation d'un nouvel avant-projet détaillé réajusté, réalisé par le bureau d'architecture SD MULLER, et la signature d'un nouvel avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre réajusté.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'annulation partielle des pénalités de retard contre la société CET, titulaire du lot 16 (électricité) dans le cadre de la création des nouveaux ateliers techniques, autorise le Maire à ne plus réclamer que la somme de 3.200,- € au titre des pénalités révisées et charge le Maire de signer tous documents y relatifs.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement de l'achat de matériel de déneigement, sollicite la subvention au titre des projets d'intérêt local auprès du Conseil Général du Haut-Rhin et charge le Maire de signer tous documents y relatifs.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de porter, à compter de la rentrée prochaine 2013/2014, à 600,- € le montant des crédits alloués par classe ou fonction pour l'école maternelle (x 7 actuellement) et à 500,- € le montant des crédits alloués par classe ou fonction pour l'école élémentaire (x 13 actuellement).
- 11/a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la mise à disposition gratuite de la salle Hector Berlioz du Palais Beau Bourg à l'association Aaron de Hésingue pour l'organisation d'un loto qui se déroulera le samedi 15 mars 2014.
- 11/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la mise à disposition gratuite de la salle Hector Berlioz du Palais Beau Bourg à la société des aviculteurs de Blotzheim pour sa soirée REGIO qui s'est déroulée le samedi 14 septembre 2013.
12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la mise à disposition gratuite de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville en faveur de l'association KIDDY eu égard au succès de ses cours de langues étrangères et autorise le Maire à signer la convention y relative.
13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la participation de la commune à hauteur de 1/5 du montant global des dépenses engagées dans le cadre de la cérémonie de départ de MM. les Abbés Eric MAIER & Zygmunt ZARZYCKI et de Mme Lise PIERCY (animatrice) relevant de la zone pastorale des trois frontières ainsi qu'à la prise en charge de la somme de 315,- € au titre des cadeaux de départ à verser à « Hégenheim Animation ».
14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'octroi d'une subvention maximale de 500,- à l'association ornithologique des trois frontières sachant que cette somme sera subordonnée au coût réel des aquarelles qui seront offertes en récompense aux élèves exposants du meilleur oiseau de chaque catégorie lors de son exposition des 2 et 3 novembre 2013 au Palais Beau Bourg.
15. Le conseil municipal prend note du déroulement du prochain recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014, de la nomination par le Maire de Mme Céline GENEVOIS en qualité de coordinatrice communale, de Mme Marie-Paule SIMON en qualité de son assistante et du prochain recrutement par le Maire des agents recenseurs par arrêtés municipaux.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, charge le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant.

17. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente de la parcelle communale N° 233 en section 5 d'une superficie de 33 m² à Mme Maryvonne THUET au prix de 700,- € et décide de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte de vente y relatif sachant que les frais seront pris en charge par Mme THUET.

18. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 19 m² appartenant à M. et Mme Daniel NUSSBAUMER sur laquelle empiète la rue des Chalets au prix de 1.710,- €, décide de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte de vente y relatif et charge le Maire du paiement des frais de notaire et de géomètre.

19. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition par la commune de parcelles appartenant à l'indivision « KOERPER-KOERBER » longeant intégralement le côté non bâti de la rue du Steg et représentant une superficie de 130 m² au prix de 11.700,- €, décide de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte de vente y relatif et charge le Maire du paiement des frais de notaire.

20. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à rembourser à M. VERBEEK une partie de la concession de la case N° 56 suite à sa rétrocession, au prorata du nombre d'années à courir, soit un montant de 163,57 € pour la part communale et autorise le Maire à émettre le mandat y relatif.

21. Le conseil municipal prend note de la signature par le Maire des lots afférents au marché de travaux relatif à la création d'un espace d'exposition dans la Maison du Parc en date du 26 juin 2013, hormis le lot N° 1 signé le 14 juin 2013, conformément aux délégations d'attributions reçues le 28 mai 2009.

22. Le conseil municipal prend note de la signature par le Maire des lots afférents au marché de travaux relatif à la rénovation de 3 salles de classe de l'école maternelle Jeanne d'Arc en date du 28 juin 2013 conformément aux délégations d'attributions reçues le 28 mai 2009.

23. Le conseil municipal prend note de la signature par le Maire des lots afférents au marché de travaux relatif à l'extension et la rénovation de l'ALSH les Mikados en date du 28 juin 2013 conformément aux délégations d'attributions reçues le 28 mai 2009.

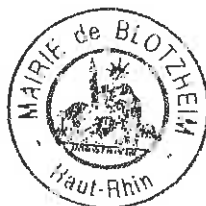
24. Le conseil municipal prend note des actes de gestion divers opérés par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions reçues le 28 mai 2009.

25. Le conseil municipal prend note de la mise à disposition au public pendant les heures d'ouverture de la mairie du rapport annuel 2012 de l'Euroairport, du compte administratif, du rapport d'activités et du recueil des actes administratifs 2012 du syndicat d'électricité et de gaz du haut-rhin, du rapport d'activités APALIB & APAMAD 2012 du réseau APA, du rapport d'activités 2012 de l'Infobest Palmrain, du recueil des actes administratifs du 1^{er} semestre 2013 de la communauté de communes des trois frontières et du rapport d'activités 2012 du conseil général du haut-rhin.

26. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et notamment sur les documents instaurant la mise en place d'un corridor écologique traversant le ban communal à travers le bâti d'ores et déjà existant.

27. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Meyer".